

Coordonnées du pratiquant :

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance : / / à

Adresse :

Code Postal : Ville :

Coordonnées du responsable de l'enfant (personne à contacter en cas d'incident) :

Père Mère Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone mobile : Email :

Autorisation parentale :

Nous soussignés responsables légaux de l'enfant déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur du stage sportif et autorisons les responsables des stages sportifs à :

- prendre les mesures nécessaires quant à l'hospitalisation de mon enfant en cas de besoin oui non
- prendre mon enfant en photo ou le filmer, et à diffuser ces images dans les supports de communication (papier et web) de la collectivité oui non

Cette utilisation pourra être révoquée à tout moment, sur demande écrite à la mairie

- récupérer mon enfant au centre de loisirs et à le ramener s'il y est inscrit selon les horaires d'activités oui non

Nous autorisons notre enfant à rentrer seul oui non

Nous autorisons les personnes suivantes à raccompagner notre enfant :

.....

.....

Fait à : Le : Nom du responsable de l'enfant et signature :

Mairie Stage Sportif

Informations et Renseignements

Au Secrétariat de la mairie :

- du lundi au samedi de 9h à 12h

- 1 rue de Meaux, 77220 Liverdy-en-Brie Tél : 01 64 25 51 18

Sur le site internet :

- www.liverdy.fr

La Commune de Liverdy-en-Brie propose, depuis le 01 janvier 2019, des stages sportifs durant les périodes de vacances scolaires.

Ces stages ont pour but d'initier et de faire découvrir des activités physiques et sportives (tchoukball, floorball, rollers, frisbee, vortex...).

- Qui est concerné : Tous les enfants âgés de 5 à 12 ans,
- Lieu : Salle des fêtes ou autres équipements sportifs de la ville (terrain de foot, terrain multi-sport, square Jacques Smith)
- Horaires : Du lundi au vendredi de 14h à 16h (sauf jour férié).
- Tarifs : 20€ la semaine
- Mode de paiement : Chèque ou espèce

À fournir impérativement le jour de l'inscription :

- Bulletin d'inscription dûment rempli et signé,
- Certificat médical validant la pratique d'activités sportives ou une photocopie de licence sportive 2019-2020. (Sauf pour les enfants inscrits au multi-sport.)
- Paiement correspondant

ATTENTION :

Les inscriptions ne seront validées qu'après remise de l'ensemble des documents et le paiement effectué,

Toute inscription à la semaine est définitive. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un justificatif médical.

Règlement intérieur

1. Les pratiquants doivent prendre connaissance du règlement intérieur et des informations reprises sur les panneaux d'affichages et autres supports d'informations.
2. Chaque pratiquants s'engagent à respecter ce règlement.
3. M.S.S décline toutes responsabilités en cas de vol, perte ou casse des effets personnels de l'enfant.
4. La responsabilité de la M.S.S ne peut être engagée que durant l'horaire de l'activité pratiqué (cf. article 1384 du code civil). En dehors de ces horaires, les mineurs sont sous la responsabilité de leur représentant légal.
5. Les représentants légaux (ou les personnes habilitées) doivent se garantir de la prise en charge de leur(s) enfant(s) par un responsable de la M.S.S à chaque début d'activité.
6. Les pratiquants s'engagent à respecter les horaires de la M.S.S, en cas de retard d'un pratiquant, la prise en charge de celui-ci peut être refusé.
7. Pour la pratique des activités de la M.S.S, un certificat médical datant de moins d'un an est obligatoire.
8. La M.S.S se réserve le droit de ne pas accepter une inscription si les informations et documents sont incomplets ou erronés.
9. La M.S.S se réserve le droit d'interdire l'accès à un pratiquant à un ou plusieurs cours si celui-ci ne respecte pas le règlement intérieur ou perturbe le cours.
10. Aucun remboursement, même partiel, ne peut-être effectué (sauf sur présentation d'un justificatif médical).
11. Pour tout différend, un courrier doit être adressé directement à Monsieur Le Maire qui statuera.
12. En cas de litige, une solution à l'amiable sera recherchée. En cas de désaccord, le tribunal compétent sera saisi.